

REGLEMENT DU JEU « Jeu Bosch – PEM : donnez votre avis»

Article 1: Sociétés organisatrices

La Société BSH Electroménager, **Société par actions simplifiée**, au capital de **10 675 000 euros**, dont le **siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés **de Bobigny** sous le numéro **341 911 790**, organise du 08 septembre 2018 au 12 janvier 2019 **minuit** (ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices »), un **jeu gratuit avec obligation d'achat** intitulé « **Jeu Bosch – PEM : donnez votre avis** » (ci-après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur partenaire ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Utiliser et être en possession d'un produit Bosch antérieurement à la date de participation et avoir conservé la facture d'achat (jeu gratuit avec obligation d'achat). Le produit en question devra être encore commercialisée par la marque en France et être en ligne sur le site www.bosch-home.fr.
- Se rendre sur le site internet www.bosch-home.fr entre le 08/09/2018 et le 13/01/2019 avant minuit.
- Déposer un avis consommateur sur la fiche produit du site Internet www.bosch-home.fr sur l'appareil en sa possession et renseigner les informations requises (**le joueur doit communiquer sa vraie identité**).
- Accepter les conditions d'utilisation liées au dépôt d'un avis consommateur sur le site Internet www.bosch-home.fr et se conformer aux instructions du site.
- Valider l'avis via le mail de confirmation.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Un tirage au sort sera organisé une fois par mois le premier jour ouvré suivant le début du mois afin de désigner un (1) gagnant par mois parmi les participants ayant déposé un avis valide (l'avis sera soumis à validation par la marque organisatrice du jeu), et ayant validé le formulaire de participation. Une semaine s'entend du lundi au dimanche et les jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi hors jours fériés. La liste des participants est réinitialisée après chaque tirage au sort. Il y aura donc cinq (5) tirages au sort, réalisés par la société organisatrice BSH Electroménager.

Il est possible d'augmenter les chances de gagner en déposant des avis sur différents produits. (X produits commentés, X chances supplémentaires d'être tiré au sort). Les avis qui ne seront pas entièrement remplis, et/ou qui n'ont pas été validés ne seront pas pris en compte.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation dans les 15 jours suivant le tirage au sort lui demandant de fournir les copies des preuves d'achats liées à la référence pour laquelle l'avis a été déposé. Il devra renvoyer dans les 15 jours calendaires suivant la date de réception de l'e-mail, les éléments demandés, à l'adresse mail suivante : soa-bosch-conso@bshg.com. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de ce mail sera réputé renoncer à celui-ci et la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant en fin d'opération.

Si suite à l'analyse des preuves d'achat, la participation est considérée comme non-conforme la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant.

Une participation sera considérée comme non-conforme si l'achat du produit a été effectué après la création de l'avis, si la référence achetée ne correspond pas à la référence concernée par l'avis déposé, ou si l'avis déposé n'est pas conforme aux conditions d'utilisation du service d'avis.

Article 6 : Dotation du gagnant

Une dotation à gagner par mois, par tirage au sort. Le gagnant aura le choix entre les deux dotations suivantes : un multicuiseur AutoCook Pro MUC88B68FR, d'une valeur indicative TTC de 329,99 €* hors éco participation, ou un aspirateur, d'une valeur indicative TTC de 299,99 €* hors éco participation, soit un (1) gagnant par mois pendant la durée du jeu. La dotation sera attribuée après vérification des preuves d'achat.

La société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un des lots en fonction de ses stocks.

La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative des Sociétés Organisatrices.

La dotation sera expédiée dans les huit semaines ou au plus tard dans les quatre mois qui suivront la confirmation du gagnant à l'email reçu suite au tirage au sort.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7: Modification de règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elles pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant. L'avenant sera alors déposé en ligne <https://www.bosch-home.fr/nos-astuces/nos-promotions>

Article 8 : Responsabilité des Sociétés Organisatrices

Dans l'hypothèse où les Sociétés Organisatrices se trouveraient dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de www.bosch-home.fr

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de la marque www.bosch-home.fr du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer la participation au Jeu proposé de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 26/01/2019 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 euros, à l'adresse suivante :

JEU BOSCH PEM
Service Consommateurs Bosch
CS 90045
93582 Saint-Ouen Cedex

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 26/01/2019 accompagné d'un RIB

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet de la marque www.bosch-home.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Le participant reconnaît que ses données sont collectées aux fins d'assurer sa participation ainsi que la gestion et l'exécution du Jeu. BSH électroménager traite et collecte en qualité de Responsable de Traitement, directement ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants, les données personnelles du participant lors de son inscription sur le formulaire papier ou sur le site du jeu. Le cas échéant, lorsque le participant a valablement donné votre consentement, ses données personnelles pourront être utilisées aux fins de communications marketing personnalisées.

Les données font l'objet d'un traitement par la société FEDASO France située au Maroc qui est chargée de la saisie des données. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr

Nous conservons les données personnelles pendant la durée nécessaire à l'exécution de cette opération, pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans, sauf si :

- Vous exercez, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui vous sont reconnus par la législation,
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement des informations le concernant. Il a également le droit d'obtenir la portabilité de ses données c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles le concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans obstacle de la part de la société organisatrice.

Pour faire valoir vos droits, veuillez adresser votre demande au délégué à la protection des données désigné par BSH en utilisant le formulaire de réclamation en ligne : <https://datarequest.bsh-group.com/fr/form?c=fr> ou en adressant votre demande par courrier à l'adresse suivante : BSH Hausgeräte GmbH, Data Protection Officer, Carl-Wery-Str. 34, 81739 Munich, Allemagne.

En outre, vous disposez du droit de définir des directives post mortem relatives au sort de vos données en vous adressant à soa-bosch-conso@bshg.com et en accompagnant votre demande de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice, nous vous invitons à consulter la page internet suivante : <https://www.bsh-group.com/fr/confidentialite-des-donnees>.

Article 11 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez *Maître HUE, Huissier de Justice à Saint Ouen (93400), 5 rue Gabriel Péri* et disponible sur le site <https://www.bosch-home.fr/nos-astuces/nos-promotions>

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13: Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit des Sociétés Organisatrices, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques des Sociétés Organisatrices, les nom, prénom et ville du gagnant ainsi que son avis consommateur en lien avec le produit sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles

Article 14 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.